



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0423

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 101, RD 118, RD 1009, RD 62 et RD 762

Commune de Laprade, Cuxac-Cabardès, Les Martys, Miraval-Cabardès et Caudebronde

En et Hors agglomération

Le Maire de Laprade,

Le Maire des Martys,

Le Maire de Cuxac Cabardès,

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/04/2024 émise par l'entreprise COMELEC

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture des chambres Télécom, aiguillage de conduites, tirage de câbles en chambre et en aérien avec nacelle nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 101 du PR 31+0414 au PR 41+0809
 - RD 118 du PR 1+0370 au PR 8+0131
 - RD 1009 du PR 1+0825 au PR 1+0695
 - RD 62 du PR 13+0138 au PR 15+0349
 - RD 762 du PR 0+0756 au PR 0+0468
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
 - La circulation est alternée par K10 ;
 - L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Laprade, le 18 avril 2024
Monsieur le Maire,
David ALBERT



Service entretien et sécurité de la voirie
Fait à Carcassonne, le 22 AVR. 2024
Le Président du Conseil Départemental

[Signature]
Eric Vidal

Fait à Les Martys, le 14 avril 2024
Le Maire

[Signature]



Fait à Cuxac-Cabardès, le 16 AVR. 2024

Le Maire
Paul GRIFFE



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 AVR. 2024